

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du mardi 05 juillet 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de Crozet

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. NOUVELLE Philippe, Mme POMMES Kathy, M. POURRIER Luc, Mme SLADE Judith, Mme VALLECORSA Sofia, Michel CHANEL, Mme LENG GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie

Excusés : M. LACHAUX Patrice, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme DELCOUR Petra, M. Du BOIS Jérôme

Procurations : LACHAUX Patrice à M. GATTONE Emmanuel, M. LESEGRETAIN Bernard à Mme POMMES Kathy, Mme DELCOUR Petra à Mme JOUANNET Martine

- Ouverture de séance à 20h02
- Mme REBOULS SALZE est nommée secrétaire de séance
- Approbation du PV du 07 juin 2022 : pas de remarques

Délibération n°01-07-2022 : Avenant à la demande de garantie d'emprunt SEMCODA – Marais Nord

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de réaménagement de la garantie d'emprunt SEMCODA Marais Nord comme suit :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n°02-07-2022 : Création d'une commission extramunicipale « Développement Durable »

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

CREER la commission extramunicipale « Développement Durable »

NOMMER Mme Sophie REBOUL SALZE animatrice de cette commission

NOMMER les membres du conseil municipal qui souhaitent intégrer cette commission

NOMMER membre tout citoyen de Crozet qui aura fait le vœu d'intégrer cette commission, suite à la communication auprès de citoyens par la commune de cette possibilité

Délibération n°03-07-2022 : Définition du montant de la caution pour la clé du coffret forain

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTER le montant de la caution de 50 € pour la clé du coffret

AUTORISER Mme Le Maire à rajouter un article concernant la caution dans les conventions avec les commerçants

FIXER son application à compter du 05 juillet 2022

Délibération n°04-07-2022 : SIEA : avant-projet sommaire de modernisation de l'éclairage public par LED

- Participation du syndicat : 74 581.50 €
- Fonds de compensation de TVA : 63 040.57 €
- Dépenses prévisionnelles pour la commune : 246 677.93 €
- Appel de fonds de 85% : 209 676.24 €
- **Montant total des travaux : 320 250.00 HT soit 384 300.00 € TTC**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVER les montants.

AUTORISER Mme la Maire à signer le devis

Délibération n°05-07-2022 : Attribution du Marché de travaux de construction du bâtiment des services techniques

Lot 1 : TERRASSEMENT : Entreprise GOLLIET - 01 170 CROZET - pour un montant de 56 421.00€ HT.

Lot 2 : MAÇONNERIE : Entreprise TEDOLDI - Saint Laurent en Grandvaux - pour un montant de 175 694.98 € HT.

Lot 3 : CHARPENTE COUVERTURE : Entreprise ANTONIOLLI - 01 630 ST Jean de Gonville pour un montant de 97 563.36 € HT.

Lot 4 : ZINGUERIE : Entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE - 01 630 ST Jean de Gonville pour un montant de 12 779.70€ HT

Le conseil municipal, à la majorité,

Mme LENG GOLLIET ne prend pas part au vote,

ATTRIBUE le marché de travaux de construction du bâtiment de services techniques comme indiqué ci-dessus,

AUTORISER Madame le Maire à signer le marché et à en suivre l'exécution,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs.